



Décision du Maire

n° 49 / 2023

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Avenant pour prolongation de la durée du Marché n°19.02 « Vérification périodique des installations Incendie – Gaz – Electricité des bâtiments communaux » conclu avec DEKRA Industrial

Le Maire de la commune du Perray-en-Yvelines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 2020-49 du 4 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le Marché référencé afin de finaliser les vérifications périodiques sur les bâtiments communaux.

CONSIDERANT que les crédits résultant de ce contrat sont inscrits au budget.

DÉCIDE

Article 1 :

L'avenant prendra effet à compter du 06/07/2023 jusqu'au 30/09/2023.

Article 2 :

Les conditions tarifaires et les modalités de règlement des factures restent inchangés.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet et copie sera faite à Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet, chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 19/07/2023

Monsieur le Maire
Geoffroy BAX de KEATING



REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/07/2023

Application agréée E.legalite.com

AVENANT N°001

Le présent avenant au contrat référencé est conclu entre l'agence citée ci-dessus et ci-après dénommée DEKRA Industrial et

COMMUNE DU PERRY EN YVELINES

Place de La Mairie
78610 LE PERRY EN YVELINES

ci-après dénommé le CLIENT

Il a pour objet de :

PROLONGER LA DUREE DU MARCHE N° 19.02 JUSQU'AU 30/09/2023

POUR LES VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES PERIODIQUES DES DOMAINES SUIVANTS :

- INCENDIE
- GAZ
- ELECTRICITE

LES TARIFS HT RESTENT INCHANGES

A COMPTEUR DU 06/08/2023

Le présent avenant prendra effet à la date du : 06/07/2023

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de la page suivante et des conditions ci-dessus et en accepte les termes.

<p>Pour DEKRA Industrial, à TRAPPES 2, le 06/07/2023</p> <p>DEKRA Industrial SAS SAS au capital de 25 060 000 € - RCS Limoges 433 250 834 signature et cachet de l'agence DEKRA Industrial AGENCE DES YVELINES Activité Exploitation 11-13 av. Georges Politzer 78190 TRAPPES Tél. 01 30 68 63 64 Fax 01 30 68 14 74</p> <p>Cedric PRABEL BUSINESS DEVELOPER</p>	<p>Pour le CLIENT, à , le 19/07/2023</p> <p>signature et cachet de l'entreprise</p> <p>nom et qualité du signataire SIRET : 21780486300017 APE : 8411Z</p> 
---	--

(joindre un relevé d'identité bancaire)

DEKRA INDUSTRIAL SAS,
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS Limoges - NAF 7120 B - N°TVA FR 44 433 250 834
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
Tél. +33 (0)5 55 58 44 45 - Fax. +33 (0)5 55 06 12 80 - www.dekra-industrial.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2023

Application agréée E-legalite.com